

Compte Rendu Bureau Syndical Du 3 novembre 2020

Membres présents : M. le Président Lucien AUBERT, MM. MARCEAU Yves, LECOURT André, HAMEAU Michel, MILLE Luc, PERELLO Didier, MIETZKER Corinne, RAGOT Pascal, GUIGOU Jean Marcel, SILVESTRE Claude, MALAVERD Magali

Membres excusés: Mme ARAGONES Claire, M. PASTEL Frédéric

Présents sans voix délibérative : JEAN Isabelle, M.GILS Sébastien,

1 Information du compte rendu du dernier bureau

Monsieur le Président rappelle les principaux points du dernier bureau qui s'est tenu lors du précédent mandat.

2. Délibération portant sur la signature d'une convention entre le SIRTOM de la région d'Apt et la société NEERIA pour des prestations de contre visites médicales

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, le SIRTOM souhaite s'appuyer sur les services proposés par la société NEERIA.

Sur demande du SIRTOM de la région d'Apt, le prestataire organisera et assurera le suivi des contre visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou qui ne le sont plus.

Les tarifs sont les suivants :

-150 euros HT par contre visite, à quoi s'ajoute,

- 5€ HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception

Ou

- 23€ HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi expresse en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen à lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer cette convention de prestations de contre visite médicale avec la société NEERIA qui prendra effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année, dans la limite de 3 reconductions,

Les membres du bureau décident à l'unanimité :

Article unique : d'Autoriser le Président à signer la convention de prestation de contre visites médicales

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Délibération portant sur la signature d'une convention de collecte pour les déchets de marchés entre le SIRTOM de la région d'Apt et la ville d'Apt

Monsieur le Présidentes déchets issus du marché forain de la Ville d'Apt le samedi et de la Fête du Corso se déroulant le week-end end de Pentecôte sont collectés et traités par les services du SIRTOM de la Région d'Apt lors d'une prestation supplémentaire selon les modalités prévue par le règlement de collecte de la collectivité.

Cette prestation fait l'objet d'un paiement sous la forme d'un titre de recette émis par le SIRTOM de la Région d'Apt, sous couvert des conditions fixées par la convention s'y rapportant.

Les tarifs spécifiques de collecte et de traitement sont calculés à la tonne et correspondent au montant en vigueur de la participation de la CCPAL de l'exercice N.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Délibération portant création d'un poste permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet

Le Président rappelle aux membres du bureau :

Que durant la carrière, les agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par décret.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau de grade établi pour l'année 2020

Cette modification, préalable à la nomination entraîne : la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
Ainsi, au regard de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Vaucluse qui s'est réuni le 12 octobre 2020, il est proposé aux membres de l'assemblée de créer un poste de rédacteur principal de première classe au choix à temps complet.

Il est demandé aux membres du bureau :

Article 1 : D'Autoriser la création d'un poste permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet

Article 2 : De dire que cet emploi bénéficiera de l'échelle indiciaire et de la durée de carrières prévues par le statut particulier,

Article 3 : De préciser que cette délibération sera exécutive après avis de la Commission Administrative Paritaire en 12 octobre 2020,

Article 4 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent en conséquence

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi seront inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 012.

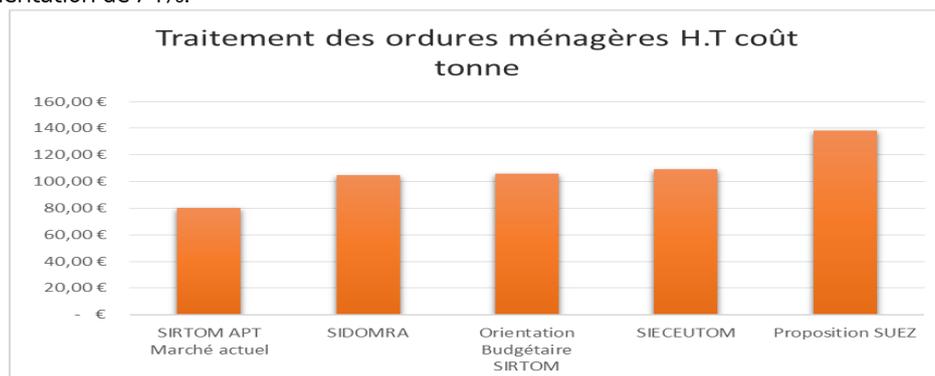
Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Compte rendu pour information des négociations en cours avec la société SUEZ suite à la déclaration sans suite pour offre inacceptable du marché de traitement des ordures ménagères.)

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que le marché de traitement des ordures ménagères relancé en septembre 2020 a été déclaré infructueux pour cause d'offre inacceptable.

En le tarif à tonne proposé par le prestataire unique SUEZ passerait de 80€/t à 138 €/t hors taxe et hors TGAP. Soit une augmentation de 74%.



Monsieur le Président explique dans le Vaucluse la société SUEZ détient le monopole du traitement des ordures ménagères en Vaucluse. La société exploite en DSP l'usine d'incinération et le centre de tri de Vedène. Elle détient également l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Entraigues Le candidat propose de traiter les ordures ménagères par incinération avec un détournement vers de l'enfouissement en ISDND lors des arrêts techniques.

Il précise que dans les années à venir, les coûts de traitement des ordures ménagères vont fortement augmenter avec un fort impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) surtout sur l'enfouissement.

Il est donc important de maîtriser la part des déchets partant vers ce mode de traitement.

Ces points seront pris en compte dans la réflexion du prochain marché.

Une procédure de négociation conformément au code de la Commande Publique a été mise en place. Pour cette mission, le syndicat se fait assister d'un cabinet d'avocats experts.

La prochaine rencontre avec le Directeur régional de SUEZ devra avoir lieu le 4 novembre afin de trouver des éléments de négociation.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Président clôt la séance.